

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026/22

Objet : Gestion des sites Natura 2000 : Signature du Contrat Eau et Climat Chartreuse Guiers 2026-2028

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a
été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 02 février 2026 relative à la programmation
2026 intégrant l'animation et la gestion des sites Natura 2000 parmi les opérations
qui seront réalisées en 2026,
Considérant que le site « Marais tourbières de l'Herretang » constitue un des 3 sites
Natura 2000 géré par le PNR,

DECIDE

Article 1 :

De signer le Contrat Eau et Climat Chartreuse Guiers 2026–2028 avec notamment l'Agence
de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le SIAGA permettant le financement d'un diagnostic
fonctionnel hydrologique à l'échelle du site Natura 2000 «Marais-Tourbières de l'Herretang».

Article 2 :

Le financement prévisionnel du diagnostic s'établit comme suit :

Dépenses	TTC €	Recettes	€
Diagnostic fonctionnel hydrologique	35 000 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	28 000 €
		CD 38 (en tant que gestionnaire de l'ENS de l'Herretang)	3 500 €
		PNR Chartreuse (Financement Natura 2000)	3 500 €
Total	35 000 €	Total	35 000 €

Ampliation adressée :
- au Préfet de l'Isère

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 03/06/2026

Pour copie conforme
Dominique ESCARON
Président du Parc

